

*

1 Identification

Identificateur de produit
Nom du produit
Codes de produits

KRONOS Titanium dioxide

KRONOS 1000; KRONOS 1002; KRONOS 2044;
KRONOS 2073; KRONOS 2078; KRONOS 2211;
KRONOS 2220; KRONOS 2222; KRONOS 2230;
KRONOS 2233; KRONOS 2350; KRONOS 2500;
Type 3741; Type 3752;

Utilisations identifiées de la substance ou du mélange

Pigment blanc pour l'application en revêtements, encres d'imprimerie, fibres synthétiques, matières plastiques, papier, verres, émaux vitrifiés, céramiques
Production de titane métal

Utilisations déconseillées

néant

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Producteur/Fournisseur:

KRONOS Canada Inc.
3390, Marie-Victorin
Varenes QC, J3X 1T4

Numéro d'appel d'urgence

+1-888-226-8832 (CANUTEC) urgences de transport uniquement (Canada)
+1-800-424-9300 (CHEMTREC) urgences de transport uniquement (U.S.)
+1-800-866-5600 pour d'autres informations sur les produits (8:00 am - 5:00 am, heure centrale des États-Unis)

2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classifié selon le Système Général Harmonisé (GHS).

Éléments d'étiquetage
Éléments d'étiquetage SGH
Pictogrammes de danger
Mention d'avertissement
Mentions de danger

néant

néant

néant

néant

Autres dangers

Problème de poussière

*

3 Composition/information sur les ingrédients

Caractérisation chimique: Mélanges
Composants contribuant aux dangers:

néant

(suite page 2)

CA/FR

Nom du produit KRONOS Titanium dioxide

(suite de la page 1)

4 Premiers soins

Description des premiers secours

Indications générales : Aucune mesure particulière n'est requise.

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.

après ingestion : Rincer la bouche et boire de l'eau en abondance.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés Non disponibles.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Non disponibles.

5 Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
Le produit n'est pas combustible

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Aucun

Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Adapter les mesures de protection.

6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Non nécessaire.

Précautions pour la protection de l'environnement: Aucune mesure particulière n'est requise.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Éviter la formation de poussière. Balayer ou aspirer, utiliser un aspirateur approuvé pour les poussières fines.

(suite page 3)

CA/FR

Fiche de données de sécurité
selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 10/15/2025

Numéro de version 6.00

Révision: 10/15/2025

Nom du produit KRONOS Titanium dioxide

(suite de la page 2)

Référence à d'autres sections Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le section 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le section 13.

7 Manutention et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Préventions des incendies et des explosions:

En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration

Le produit n'est pas combustible
Les produits à base de dioxyde de titane peuvent être emballés à des températures d'environ 100 à 120 °C (212 à 248 °F) et rester chauds pendant une longue période en fonction de la température ambiante et des pratiques de stockage. En raison du potentiel de température élevée des pigments, la prudence est de mise lors de la manipulation des pigments et de leur utilisation dans ou à proximité d'applications de solvants volatils.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun :

non nécessaire

Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker à sec

8 Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

EL (Canada)

TWA: 10* 3** mg/m³

*poussière totale; **poussière inhalable; IARC 2B

OEL-QUEBEC

valeur à la long terme 10*; N.E.** mg/m³

*poussière totale; **poussière inhalable

ACGIH - TLV (USA)

TWA: 10 mg/m³

poussière inhalable 1mg/m³ TWA

OSHA - PEL (USA)

TWA: 15* 5**mg/m³

*poussière totale; **poussière inhalable; 8 hr TWA

Contrôles de l'exposition

Utiliser une ventilation locale si airborne concentrations pourraient dépasser les limites d'exposition applicables.

Équipement de protection individuelle:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Les pigments de dioxyde de titane ne sont pas irritants mais, comme toutes les fines particules, ils peuvent adsorber l'humidité et

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 10/15/2025

Numéro de version 6.00

Révision: 10/15/2025

Nom du produit KRONOS Titanium dioxide

(suite de la page 3)

les graisses naturelles de la surface de la peau en cas d'exposition prolongée. Le contact prolongé devrait être évité en portant des gants et des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire: En cas de dépassement de la limite utiliser une protection respiratoire conformément à la législation nationale. Le respirateur doit être choisi par une personne techniquement qualifiée.

Protection des mains: Choisir les gants en fonction des conditions d'utilisation, de manière à éviter le contact prolongé avec la peau, le dessèchement de la peau et l'irritation qui en résulte. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Protection des yeux : Lunettes de protection.

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physique	solide
Couleur :	blanc
Odeur :	inodore
Seuil olfactif:	Pas relevant
Point de fusion :	>1800°C
Point d'ébullition :	Ne s'applique pas
Inflammabilité (solide, gazeux) :	Le produit n'est pas inflammable.
Point éclair :	non applicable
Température d'inflammation :	non applicable
valeur du pH à 20°C:	5.2 - 8.5
Viscosité :	
dynamique :	Non applicable.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable
Pression de vapeur:	
Densité :	20°C Anatase 3,9 g/cm ³ Rutile 4,2 g/cm ³
Densité en vrac :	ca. 500-900 kg/m ³
Densité de vapeur:	Non applicable.

Autres informations

Aspect:

Etat physique: poudre

(suite page 5)

CA/FR

Nom du produit KRONOS Titanium dioxide

(suite de la page 4)

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Danger d'explosion :
Vitesse d'évaporation.

Le produit n'est pas explosif.
Non applicable.

10 Stabilité et réactivité

Réactivité Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique
Décomposition thermique /
conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Possibilité de réactions
dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue

Conditions à éviter

Pas d'autre indications, voir Section 7.

Matières incompatibles

Pas d'autre indications, voir Section 7.

Produits de décomposition
dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification :

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

Oral LD50 > 5,000 mg/kg (rat) (OECD 425)

Dermique LD50 > 5,000 mg/kg (lapin)

Inhalatoire LC50/4h > 6.8 mg/l (rat)

Effet primaire d'irritation :
de la peau :

OECD 404:

Pas d'effet d'irritation.

La matière pulvérisée peut assécher et irriter mécaniquement la peau.

des yeux :

OECD 405:

Pas d'effet d'irritation.

L'irritation des yeux par action mécanique (poussière) est possible.

Sensibilisation :

OECD 406, OECD 429

Aucun effet de sensibilisation.

(suite page 6)

CA/FR

Fiche de données de sécurité
selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 10/15/2025

Numéro de version 6.00

Révision: 10/15/2025

Nom du produit KRONOS Titanium dioxide

(suite de la page 5)

Toxicité subaiguë à chronique :

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

Oral NOAEL 3,500 mg/kg/d (rat) (90 d)

Dermique NOAEL (-)
pas de données pertinentes disponiblesInhalatoire NOAEC 10 mg/m³ (rat) (90 d)Catégories cancérogènes

IARC / CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane: 2B

NTP / PNT (Programme National de Toxicologie)

Aucun des composants n'est compris.

12 Données écologiquesToxicitéToxicité pour les poissons

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

LC50 > 10,000 mg/l (Cyprinodon variegatus)

(semi-statique, OECD 203 (toxicité aiguë vis-à-vis des poissons))

> 1,000 mg/l (Pimephales promelas)

(statique, EPA-540/9-85-006, Acute Toxicity Test for Freshwater Fish)

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

LC50 > 10,000 mg/l (Acartia tonsa)

(ISO 14669 (1999); ISO 5667-16 (1998))

> 1,000 mg/l (Daphnia magna)

(statique, OECD 202 (daphnia essai d'immobilisation immédiate))

Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

EC50 > 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

(statique, OECD 201 (algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance))

> 10,000 mg/l (Skeletonema costatum)

(ISO 10253)

Toxicité pour les organismes sédimentaires

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

NOEC ≥ 100,000 mg/kg dw (Hyalella azteca)

(semi-static, ASTM 1706)

Persistance et dégradabilité

Non pertinent pour les substances inorganiques.

(suite page 7)

CA/FR

Fiche de données de sécurité
selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 10/15/2025

Numéro de version 6.00

Révision: 10/15/2025

Nom du produit KRONOS Titanium dioxide

(suite de la page 6)

Potentiel de bioaccumulation	Ne s'accumule pas dans les organismes.
Mobilité dans le sol	La substance n'est pas mobile dans le sol.
Autres effets néfastes	Non disponibles.

13 Données sur l'élimination

Méthodes de traitement des déchets
Recommandation : L'élimination doit être effectuée conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux (municipaux).

Emballages non nettoyés :
Recommandation : L'élimination doit être effectuée conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux (municipaux).

14 Informations relatives au transport

Numéro ONU

DOT/TMD, ADR, ADN, IMDG, IATA néant

Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

Classe(s) de danger pour le transport
DOT/TMD, ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe néant

Groupe d'emballage

DOT/TMD, ADR, IMDG, IATA néant

Dangers pour l'environnement

Aucune substance dangereuse pour l'environnement.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

15 Informations sur la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Statut TSCA et Canada DSL:

Tous les composants ont la valeur ACTIVE.

SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL (WHMIS) EPA (Environmental Protection Agency)

Aucun des composants n'est compris.

Valeurs limites d'exposition
supplémentaires:

OEL-NEW BRUNSWICK:

TLV mg/m³

OEL-ALBERTA

Valeur à long terme: 1997 ACGIH

Valeur à long terme: 10*; N.E.** mg/

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 10/15/2025

Numéro de version 6.00

Révision: 10/15/2025

Nom du produit KRONOS Titanium dioxide

(suite de la page 7)

m ³	* poussière totale; ** poussière
inhalable	
OEL-NW TERRITORIES:	Valeur à long terme: 10*; 5** mg/m ³
	* poussière totale; ** poussière
inhalable	
OEL-NOVA SCOTIA:	Valeur à long terme: 10*; N.E.** mg/
m ³	
	* poussière totale; ** poussière
inhalable	
OEL-ONTARIO:	Valeur à long terme: 10*; N.E.** mg/
m ³	
	* poussière totale; ** poussière
inhalable	
OEL-SASKATCHEWAN:	Valeur à long terme: 10* mg/m ³
	* poussière totale;
	20 mg/m ³ , 15-min en moyenne
OEL-YUKON TERRITORIES:	Valeur à long terme: 10* mg/m ³
	* poussière totale;
	20 mg/m ³ , 15-min en moyenne
OEL-NEWFOUNDLAND, LABRADOR:	Valeur à long terme: 10*;
N.E.** mg/m ³	
	* poussière totale; ** poussière
inhalable	
	STEL: 10 A mg/m ³

*

16 Autres informations

Ces informations concernent uniquement le produit identifié et reposent sur les réglementations en vigueur et les informations fournies par des tiers à la date des présentes. Il incombe au client de déterminer l'adéquation du produit lorsqu'il est utilisé dans des processus et applications spécifiques ou combiné à d'autres matériaux, et de s'assurer de la conformité avec toutes les lois, réglementations et normes applicables régissant ces utilisations. La fourniture de ces informations ne constitue en aucun cas une garantie ou une déclaration de quelque nature que ce soit. Aucune obligation contractuelle, expresse ou implicite, n'est créée entre KRONOS et tout destinataire de ces informations.

Contact : KRONOS Canada, Inc.
Téléphone : INT + 1 800 866 5600
e-mail : SDS-NA@kronoswww.com

Date de la plus récente version
révisée de la fiche de données
de sécurité 10/15/2025 / -

Acronymes et abréviations: IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent

CA/FR